



LE MINISTRE

Paris, le 10 NOV. 2017

Nos Réf. : ECO/2017/33647

Vos Réf. : Votre lettre du 29/09/2017

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les conséquences de la hausse du taux normal de la contribution sociale généralisée de 1,7 point sur le pouvoir d'achat des agents relevant du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), et vous souhaitez que les modalités de compensation applicables aux agents publics soient étendues aux agents des CMA.

Je vous rappelle que le plafond de taxe des chambres de métiers et de l'artisanat a été maintenu, conformément à l'engagement pris lors de mon discours à l'assemblée générale de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat du 27 juin 2017. Ce maintien constitue un effort important des finances publiques compte tenu des arbitrages nécessaires au redressement des comptes publics, et ce plafond ne peut pas être relevé pour le moment.

Par ailleurs, si les modalités de compensation pour les fonctionnaires de l'État ont fait l'objet de premières discussions, elles n'ont pas encore abouti à des mesures définitives. À ce stade, le ministre de l'Action et des Comptes publics a indiqué que cette compensation ne concernerait, a priori, que les fonctionnaires des trois fonctions publiques.

.../...

Monsieur Jean-Marc LAFAYE
Président
Syndicat national des cadres, maîtrise et techniciens
des chambres de métiers et de l'artisanat
(CGC-CMA)
Le Barou
47300 Villeneuve-sur-Lot

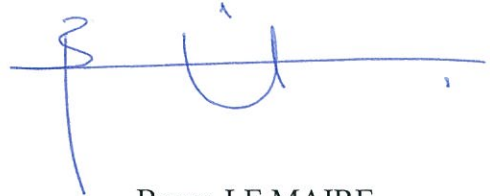


139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12

J'ai demandé à mes services de vous tenir informé dans les meilleurs délais du dispositif qui sera finalement adopté.

La définition des modalités de compensation pour les agents relevant du statut du personnel des CMA pourra ensuite être discutée dans le cadre du dialogue social se déroulant au sein de la commission paritaire nationale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by 'U' and 'M', with a horizontal line extending to the right and a vertical line extending downwards from the 'B'.

Bruno LE MAIRE